



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME**

Procès-verbal
Conseil Municipal

Séance du 21 octobre 2022

Date de la convocation : 17 octobre 2022

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	17	15	1

L'an deux-mille-vingt-deux

Et le vingt-et-un octobre à dix heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Nicole DAVICO-MELEK, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Carine DUBOIS, Jacques FREYNET, Mireille BCEUF, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Blandine GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	Nathalie CANO-MAIREVILLE
Pascal SIMONETTI	donne pouvoir à	Luc FERRY
Charline HATOT-MEDARIAN	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Cédric OLIVIER	donne pouvoir à	Sophie LE METER
Charles DE LAURENS DE LACENNE	donne pouvoir à	Mireille SCHAEERS
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Hélène NICOLAS	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Paul KHADIR
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Sébastien LACOFFE	donne pouvoir à	Christophe AUBERT
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Vesselina GARELLO
Olivier BARRAU	donne pouvoir à	Jacques FREYNET
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BCEUF
Christian LOMBARD	donne pouvoir à	Alain ROGER

Absent :

Renaud PIOLINE

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

Procès-verbal des conseils municipaux des 20 juin, 26 septembre et 17 octobre 2022 :
Adoptés à l'unanimité

Intervention de Madame Mireille BŒUF

Concernant une décision, nous avons quand même une petite remarque à faire. Il s'agit de la décision n°140, qui a été prise le 26 septembre 2022, où la Commune décide de fixer les tarifs d'occupation du domaine public pour les associations organisant des manifestations à but lucratif, et ce tarif est de 50 € par jour. Nous voudrions faire remarquer que les associations tiennent une place très importante dans notre commune, elles contribuent à son identité. Les associations, par leur dynamisme, améliorent le cadre de vie de la population, participent pour beaucoup d'entre elles à l'animation de la vie locale. Elles proposent des actions, des activités sociales et culturelles, éducatives, sportives, humanitaires, environnementales, même commerciales. Nos associations contribuent donc à une vie locale et citoyenne et solidaire, et le mouvement associatif repose essentiellement sur le bénévolat, que beaucoup d'entre nous connaissons, qualité humaine qu'il est nécessaire de sauvegarder, qu'il est nécessaire, surtout, de développer. Leurs moyens sont souvent limités, et les recherches de fond constituent une préoccupation pour toutes nos associations. Faire payer un droit de place à une association lorsqu'elle organise une manifestation pour l'aider à financer ses actions nous paraît totalement intolérable. Nous nous demandons même ce que vous cherchez à faire par-là, peut-être simplement à décourager un mouvement associatif, vous avez déjà largement commencé en supprimant le comité des fêtes et l'office de la culture.

Intervention de Monsieur le Maire

En ce qui concerne cette décision, c'est dû tout simplement au fait que pour occuper le domaine public, notamment dans le centre ancien, même ailleurs, que ce soit pour des raisons commerciales ou que ce soit pour des raisons associatives, on ne peut pas occuper, privatiser, quelque part, le domaine public, sans qu'il y ait de contrepartie. C'est la raison pour laquelle il est fixé, lorsqu'il y a uniquement, c'est bien indiqué je crois, à but lucratif, c'est-à-dire lorsque c'est pour rapporter de l'argent, il est fixé 50 € par jour quelle que soit la manifestation, et notamment pour les vide-greniers qui sont organisés dans le centre-ville.

Intervention de Madame Mireille BŒUF

Je pense, enfin ça c'est à vérifier encore, l'occupation du domaine public parce que ça s'est déjà fait à de multiples reprises et ça se fait de partout gratuitement, je pense qu'il suffit d'une décision du Maire, mais on peut alors tout simplement demander l'euro symbolique.

Intervention de Monsieur le Maire

C'est votre vision.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

On rejoint ce qui vient d'être dit, je ne vais pas en dire plus parce que Madame BŒUF l'a parfaitement résumé. On pense aussi qu'il est intolérable de demander de l'argent à une association qui est à but non lucratif, donc par définition elle ne fait pas des événements à but lucratif. J'aurais une question sur une décision du 19 août qui concerne un don de la société SEGEPRIM de 11 940 € pour la réalisation d'un projet d'intérêt général. C'est une société qui est située à Hyères les Palmiers, je voulais savoir à quoi était relatif ce don.

Intervention de Monsieur le Maire

Effectivement, c'est une société qui a travaillé pour la commune, exactement comme ça a été le cas pour l'Hyper U, qui nous a versé il y a quelques temps 40 000 € pour l'aménagement de l'aire de loisirs du Clos de Roques. De la même façon, cette société nous verse 11 000 € pour nous aider à

pouvoir aménager l'aire de loisirs du Clos de Roques dont l'aménagement est encore loin d'être achevé puisque cela doit être arboré et cela doit être équipé par des bancs et on doit développer avec d'autres équipements.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Donc on a un marché avec cette société pour l'aménagement de l'aire de jeux ou c'est sans aucun lien avec aucun marché de la Commune ?

Intervention de Monsieur le Maire

Pas du tout, c'est un don qui est fait pour nous aider. Après nous ferons un marché, on verra bien qui sera attributaire, mais ce n'est pas eux du tout qui aménagent l'aire de loisirs du Clos de Roques ou même ce que l'Hyper U n'a rien à voir non plus avec le Clos de Roques. Ils nous versent une somme d'argent pour nous aider à aménager le Clos de Roques dans lequel ils ne sont pas du tout partie prenante.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Autant je comprends qu'une entreprise locale le fasse, autant je ne vois pas pourquoi une société de Hyères les Palmiers vient nous verser de l'argent.

Intervention de Monsieur le Maire

Vous leur poserez la question.

Intervention de Madame Mireille BŒUF

On ne sait pas ce que fait cette société sur le territoire de Saint-Maximin, pourquoi ils font un don de ce type-là ?

Intervention de Monsieur le Maire

Cette société a des projets d'aménagement sur le territoire de Saint-Maximin, c'est une société d'aménagement, mais ce n'est pas une société qui est installée. Après c'est une société qui travaille à Saint-Maximin comme beaucoup d'autres.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Concernant la publication des arrêtés sur le site internet de la Mairie, avant on avait juste une table d'intitulés, on a progressé mais maintenant on a juste une liste des numéros d'arrêtés et il faut cliquer sur le numéro pour savoir en quoi il consiste, donc si l'on veut rechercher un arrêté en particulier, il faut cliquer sur 200 arrêtés donc il serait souhaitable qu'il y ait à la fois l'intitulé et à la fois le contenu. C'est une remarque simplement technique.

Par contre sur les arrêtés d'ouverture de commerce, ils sont tous publiés sauf les 497 et suivants qui concernent la zone commerciale de l'Hyper U. Je voudrais savoir pourquoi ils n'ont pas été publiés et les autres le sont ?

Concernant la décision 99 sur un marché d'étude sur la réalisation de trois équipements, tel que c'est rédigé on ne peut pas savoir de quoi il s'agit, ni d'où, ni de quel type d'équipements.

D'ailleurs cela ne permet pas de répondre à la question de savoir si le conseil municipal au préalable a été saisi sur l'opportunité de réaliser des équipements ?

Intervention de Monsieur le Maire

Les éléments vous seront transmis ultérieurement. Ce doit être certainement les équipements qui vont être implantés au Clos de Roques sur la partie « Aire de loisirs ». On vous transmettra la réponse par écrit.

Intervention de Madame Michèle VENET-LELOUP

Concernant les décisions 116, 119 à 121 issues du service de la DGS concernant l'attribution de logements, on aimerait savoir de quelle manière sont prises ces décisions. Est-ce qu'il y a une commission qui se réunit, sur quel critère on attribue ces logements et comment cela fonctionne ?

Intervention de Monsieur le Maire

C'est relativement simple mais nous n'en sommes pas aux questions parce que sinon on va faire un conseil municipal de 4h d'affilée. Là on en est uniquement à donner des informations mais je vous réponds rapidement sur les logements sociaux. Tout au long de l'année, il y a des gens qui viennent au CCAS et qui déposent des dossiers et qui sont reçus par les services. Donc à partir de là, il y a une fiche qui est élaborée et lorsqu'il y a des logements qui se libèrent il y a une commission dans laquelle je fais partie, il y a la Vice-Présidente en charge du CCAS, Mme MOËNARD, la Directrice Générale des Services, et qui fournissent trois dossiers. Ces trois dossiers sont envoyés à une commission départementale (CALEOL) dans lesquels il y a les représentants de l'Etat et les personnes qui sont parties prenantes là-dedans. Ce sont eux qui décident sur les trois dossiers fournis de l'attribution du logement. Voilà comment cela fonctionne.

RAPPORTS D'ACTIVITES

Arrêtés et décisions des 2^{ème} et 3^{ème} trimestres 2022

Le Conseil Municipal a pris acte des rapports d'activités des 2^{ème} et 3^{ème} trimestres 2022.

Avant de commencer l'ordre du jour, j'avais une information à vous communiquer concernant un agent de la Commune qui depuis des années est mis à disposition du Centre Social et Culturel Martin Bidouré en toute illégalité puisqu'il n'y a aucun document qui le mentionne. Nous nous en sommes inquiétés dans le souci de remettre à l'endroit un certain nombre de choses qui étaient plus qu'opaques depuis des années. Dans le CGCT, il est bien indiqué que l'on ne peut pas mettre un agent de la Commune à disposition d'un particulier ni même d'une association sans qu'il y ait de convention. Donc, nous avons rédigé une convention en relation avec le Président du Centre Social et Culturel Martin Bidouré qui fait que l'association nous rembourse le montant de cet agent. Si je vous dis ça aujourd'hui, c'est qu'il est indiqué également dans le CGCT qu'il faut qu'il y ait une convention qui soit signée par les deux parties et qui dit que l'on met à disposition un agent et qu'en contrepartie l'association nous rembourse les 36 000 € qui est le montant du salaire que l'on verse à l'agent, mais en même temps, une information doit être donnée au conseil municipal. On peut donc considérer que cette information a été communiquée.

60 – CESSION D'UNE EMPRISE À DÉTACHER DU TERRAIN COMMUNAL SUR PARCELLE CADASTREE SECTION AY 879

Délibération retirée

Intervention de Monsieur le Maire

Cette délibération qui, compte tenu des tensions qu'elle a générées, m'a amené à contacter le Président de l'association Musulmane pour lui faire part de la situation et d'un commun accord nous avons décidé de la retirer pour pouvoir engager une réflexion ensemble. Elle ne sera pas soumise au vote aujourd'hui.

61 – MODIFICATION POUR CAUSE D'ERREUR MATERIELLE DE LA DELIBERATION N°43

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Etes-vous sûr que l'avis des domaines porte sur la bonne parcelle, il n'est pas joint à l'ordre du jour, il était joint au conseil précédent effectivement, mais ce n'était pas la totalité du document avec toutes les pages sur lesquelles notamment en deuxième page on doit voir le numéro de parcelle. Sur le document que vous nous avez joint au conseil et auquel cette délibération a été votée, je ne vois pas ce numéro de parcelle. Pouvez-vous nous communiquer le bon document de l'avis des domaines avec toutes les pages et avec le numéro de parcelle ?

Intervention de Monsieur le Maire

Le numéro de parcelle c'est le AO 323

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Il n'apparait pas sur le document de l'avis des domaines que vous avez joint à la délibération.

Intervention de Monsieur le Maire

L'avis des domaines a été sollicité sur la parcelle AO 323, par contre sur la délibération il a été indiqué AO 423, il n'y a rien qui change si ce n'est le numéro de la parcelle qui était erronée.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Vous êtes obligé de nous transmettre le document entier, ce n'est pas une affaire de confiance, il faut montrer au conseil municipal qu'il s'agit de la bonne évaluation avec le bon numéro. D'autant plus que lorsqu'il y a une erreur il est nécessaire de joindre tous les documents.

Intervention de Monsieur le Maire

On a voté au dernier conseil municipal la cession d'une parcelle d'une superficie totale de 1 341 m² au prix de 350 000 € au bénéfice de la Société Intermarché SAS STEMEX. Tout cela a suivi la procédure légale, cela a été transmis au notaire Maître COURNILLE qui lui a, relevé que le numéro qui était dans la délibération n'était pas le bon et ce n'était pas le numéro qui avait été communiqué. Il nous demande aujourd'hui de reprendre exactement la même délibération mais en modifiant 423 par 323.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Vous êtes obligé de joindre le document entier sur l'avis des domaines sur lequel on voit le numéro de parcelle.

Intervention de Monsieur le Maire

Il vous sera transmis.

Intervention de Monsieur Jacques FREYNET

Lorsque tu étais dans l'opposition, tu te plaignais qu'il manquait des parkings sur Saint-Maximin, aujourd'hui avec la vente de ce terrain on va supprimer un parking qui sert plus particulièrement aux parents d'élèves lorsqu'ils vont mener les enfants ou chercher les enfants au collège Henri Matisse et je voudrais savoir ce que tu prévois à la place pour la suppression de ce parking ?

Intervention de Monsieur le Maire

La partie qui est utilisée, côté Gendarmerie, demeurera mais en revanche en ce qui concerne les parkings, il y a un parking de 200 places qui va être créé au Clos de Roques et on va également engager la procédure d'acquisition sur Mirade d'un autre parking d'à peu près de même capacité. En ce qui concerne celui d'Henri Matisse, je ne vois pas très bien ce que ça va supprimer comme place, en ce sens ou c'est essentiellement un talus qui va être modifié, qui est sur la bordure de l'entrée de ville. On l'a déjà évoqué au dernier conseil municipal, je regrette que Monsieur SIMONETTI ne soit pas là, il vous l'aurait dit précisément puisque c'est lui qui a géré cette affaire mais ça supprimera rien du tout pour le collègue Matisse.

Intervention de Monsieur Jacques FREYNET

Je suis étonné parce que si tu passes le matin à 8h00 ou le soir à 17h tu verras les voitures, les gens ne savent pas où se garer et tu vas renvoyer les voitures sur les trottoirs vu que tu supprimes des places de parkings. Il y a le parking du Département c'est vrai mais il n'est pas suffisant. A l'afflux de la sortie des écoles, ça va être la panique, ce n'est pas possible. Envoyer les gens à Clos de Roques et venir chercher leurs enfants à Matisse, ça fait une certaine trotte.

Intervention de Monsieur le Maire

Ce débat nous l'avons eu lors du dernier conseil municipal, nous avons voté la cession du terrain, on ne va pas revenir en permanence sur l'ensemble de l'aménagement de Saint-Maximin.

Intervention de Monsieur Jacques FREYNET

Si tu reviens là-dessus, c'est que tu nous reposes la délibération, c'est pour cela que l'on en parle.

Intervention de Monsieur le Maire

Ce que je vous propose c'est que l'on modifie le numéro qui a été transmis par erreur par le service de l'urbanisme. Etes-vous d'accord ou pas à ce que l'on change le numéro de la parcelle, qui est le AO 323, à la place du AO 423.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- *Approuver le principe de la cession à société INTERMARCHE SAS STEMAX d'une partie de la parcelle cadastrée AO 323 (et non 423) d'une superficie totale de 1341 m² au prix de 350 000 €.*
- *L'autoriser à signer l'acte de transfert de propriété et tout document se rapportant à cette affaire.*
- *Mandater l'étude de Maître COURNILLE, notaire à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, pour établir et passer tous les actes rendus nécessaires pour le transfert de propriété.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents

Pour : 24

Contre : 8 (Christine LANFRANCHI, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER)

- *APPROUVE le principe de la cession à société INTERMARCHÉ SAS STEMAX d'une partie de la parcelle cadastrée AO 323 (et non 423) d'une superficie totale de 1341 m² au prix de 350 000 €.*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété et tout document se rapportant à cette affaire.*
- *MANDATE l'étude de Maître Cournille, notaire à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, pour établir et passer tous les actes rendus nécessaires pour le transfert de propriété.*

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

62 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – EXERCICE 2022

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Intervention de Monsieur le Maire

En ce qui concerne la décision modificative, on va vous présenter la version modifiée puisqu'elle incorporait la cession du terrain des Peyrouas au prix de 160 000 €. Elle va être modifiée puisqu'on enlève dans les recettes d'investissement ces 160 000 € et on les diminue par ailleurs. On vous distribue la nouvelle version de la décision modificative prenant en compte le fait que la vente du terrain des Peyrouas n'est pas actée.

Intervention de Madame Vesselina Garello

Juste pour bien comprendre, les 160 000 € de recettes d'investissement qui étaient prévus si la délibération n°60 avait été votée pour la cession du terrain, vous les avez équilibrés en réduisant le montant d'immobilisations en cours, c'est ça ? Qu'est-ce que vous allez faire en moins ?

Intervention de Monsieur le Maire

C'est globalement sur l'ensemble des travaux qu'on va réaliser. Dans les immobilisations en cours, tout y est : on a un programme de chemins, on a des constructions, on a l'entretien des bâtiments, on a à peu près tout dedans et on fera 160 000 € de moins, si on a 160 000 € de moins de recettes, c'est simple.

Intervention de Madame Vesselina Garello

Donc vous n'avez pas identifié les travaux qui ne seront pas faits pour l'instant.

Intervention de Monsieur le Maire

Au fur et à mesure on réduira pour être surs de passer dans l'enveloppe dont on disposera compte tenu du fait qu'on aura 160 000 € de moins en recettes.

Intervention de Madame Vesselina Garello

Je continue mes questions sur cette décision modificative. Lors du budget primitif, vous avez inscrit 9 873 000 € de charges de personnel. Lors de la décision modificative du mois de juin, vous n'avez apporté aucune modification à ce montant, alors qu'intervenait à partir du 1^{er} juillet une augmentation du point d'indice de 3,5 % pour tous les fonctionnaires. Dans cette nouvelle délibération que vous nous proposez aujourd'hui, le montant de la masse salariale reste inchangé alors même qu'en plus de la revalorisation du point d'indice, on a aussi à l'ordre du jour une délibération qui revalorise aussi la prime de fin d'année. A moins que vous ayez prévu un plan de licenciement massif, je ne vois pas comment vous allez pouvoir payer les salaires sans augmenter

les crédits budgétaires. Aussi, au niveau du remboursement de charges de personnel sur l'eau et l'assainissement, vous avez prévu au budget initial 388 900 €. Dans le budget de la Communauté d'Agglomération, il n'y a que 36 000 € sur ce poste. Montant qui a été encore confirmé lors de la décision modificative de l'Agglomération votée en septembre. Non seulement vous ne tenez pas compte de l'absence de remboursement acté par la Communauté d'Agglomération, mais vous rajoutez à ce poste 113 000 € donc votre budget est insincère sur ce point et vous ne pouvez pas l'ignorer, parce que vous avez bien inscrit par contre l'augmentation de la dotation de solidarité votée dans la même DM de l'Agglomération. Donc nous arrivons, rien que sur ces charges de personnel, à un écart d'au moins 700 000 €. Si vous pouvez me donner des explications.

Intervention de Monsieur le Maire

Si nous arrivons au 31 décembre sans être dans le cadre de ce que vous évoquez, vous pourrez dire « Je me suis trompée », parce que moi je vous garantis que c'est des chiffres qu'on tiendra. Vous pouvez agiter tout ce que vous voulez, si vous avez raison ça veut dire que le Préfet va nous dire « Votre budget ne va pas puisque vous explosez les chapitres », et si ce n'est pas le cas c'est vous qui nous direz « Je me suis trompée. »

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Donc la Communauté d'Agglomération va vous rembourser près de 400 000 € de charges personnel pour l'eau et l'assainissement ?

Intervention de Monsieur le Maire

Absolument, parce que ça fait partie des remboursements obligatoires. Aujourd'hui, on n'a plus la compétence depuis deux ans pour l'eau. La compétence eau et assainissement a été transférée à l'Agglomération et, dans ce cadre, c'est l'Agglomération qui perçoit les recettes et qui est tenue de nous rembourser les dépenses. Ce qu'il s'est passé, c'est que du fait des problèmes qu'a rencontré le service de l'eau, de facturation, qui n'avait rien à voir avec un problème financier, les recettes ne sont pas rentrées comme elles auraient dû rentrer sur l'exercice 2021. Elles sont rentrées le 2^{ème} semestre 2021 et rentrées en 2022. L'Agglomération ne l'a pas rattaché à l'exercice 2021 comme ils auraient pu le faire. Nous avons rencontré le trésorier-payeur général qui a même émis une note en disant que la situation de l'eau est parfaitement saine et que nous avons même une capacité d'emprunt importante. Je peux vous la lire, je l'ai quelque part par-là.

De ce fait, dès que nous arriverons à réintégrer ce qui doit l'être dans le budget de l'eau, comme ce sera le cas avant la fin de l'année, l'Agglomération nous versera la totalité de ce qu'elle doit nous verser en remboursement de salaire sur l'eau.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Monsieur DECANIS, je sais que vous n'allez pas souvent aux conseils d'Agglomération mais, quand même, dans ce qui a été voté aujourd'hui dans le budget de l'Agglomération cette somme ne figure donc nous n'avez pas le droit de l'inscrire tant qu'elle n'est pas prévue par l'Agglomération.

Intervention de Monsieur le Maire

C'est la loi. L'Agglomération nous remboursera et vous verrez quand on arrivera au 31 décembre, vous verrez si on y arrive ou pas avec les montants qu'on a indiqués.

Intervention de Madame Mireille BŒUF

Pour revenir sur les problèmes de l'eau, c'est extraordinaire qu'on apprenne aujourd'hui que nous sommes excédentaires et que nous avons un budget. On se demande pour quelle raison vous ne souhaitez plus maintenir la convention qui nous lie à l'Agglomération pour la gestion du budget de l'eau puisqu'on a tant d'argent de tous les côtés. En ce qui concerne le personnel, j'abonderai dans le sens de Madame GARELLO puisque j'ai assisté aux conseils communautaires en tant que spectatrice et effectivement les remboursements du personnel de l'eau de Saint-Maximin ne sont pas inscrits au budget. Là, il faudrait quand même vous renseigner et vous mettre d'accord les uns avec les autres. En ce qui concerne la modification budgétaire actuelle que vous nous présentez, hormis le fait qu'on a la maquette budgétaire sur table à analyser en quelques secondes pour pouvoir vérifier les différents transferts que vous avez effectués, c'est un peu compliqué quand même.

Je reviendrai moi aussi sur l'augmentation du point d'indice qui a pris effet par décret de juillet 2022. Cette augmentation, qui s'applique à l'ensemble des fonctionnaires et pas seulement à ceux de catégorie C que vous aviez prévue au départ dans votre budget primitif, va quand même porter sur nos charges de personnel à hauteur, environ, de 180 000 €. Ce n'est quand même pas négligeable et on s'attendait à ce que le 012 soit, à ce moment-là, un tout petit peu modifié et pas laissé à zéro. Vous parlez aussi d'économies qui vont être réalisées sur différents travaux, différents aménagements etc. pour équilibrer. Vous avez déjà baissé dans cette modification budgétaire des dépenses que vous deviez faire sur la réparation, notamment des bâtiments communaux, à hauteur de - 35 000 €, etc. Si on baisse encore, on se demande jusqu'où on va aller et où en seront l'entretien de nos bâtiments et de nos biens communaux dans peu de temps.

Et puis, puisque vous avez parlé aussi de la transition énergétique, je suppose, on est quasiment en fin d'exercice, là vous devez avoir quand même une idée assez précise de ce qui est réalisé ou pas, et vous devez avoir, peut-être, une idée précise des prévisions budgétaires 2023 car si vous ne commencez pas à les travailler maintenant, ce serait gravissime. En ce qui concerne l'énergie et en sachant que tous nos bâtiments, écoles, mairie, etc. sont chauffés au gaz et au fioul, qu'il y a bien évidemment une augmentation très importante des tarifs de l'électricité, qu'en est-il de l'impact de ces augmentations ? Est-ce que vous avez commencé à prévoir tout ça, et surtout, de manière à ce qu'il n'y ait pas une répercussion directe et encore une fois sur le contribuable Saint-Maximinois comme ça va être le cas pour l'eau, ou pour d'autres choses dont nous reparlerons certainement tout à l'heure.

Intervention de Monsieur le Maire

En ce qui concerne l'eau, il semblerait que vous n'avez pas tout compris. La compétence eau et assainissement a été transférée par la loi il y a deux ans aux EPCI. Nous n'avons plus la compétence eau et assainissement depuis deux ans. Il se trouve que dans un certain nombre, même très peu, de départements puisque le Var est une spécificité, les EPCI n'étant pas totalement prêts à absorber la compétence eau et assainissement, on demandait aux communes de surseoir et de garder, quelque part, la concession sans avoir la compétence puisque c'est l'Agglomération qui encaisse les recettes d'eau et d'assainissement. C'est l'Agglomération qui a le budget, puisque nous n'avons plus de budget eau et assainissement, et lorsque nous voulons faire des travaux, nous sollicitons l'Agglomération pour savoir si on peut les faire ou pas, et c'est l'Agglomération qui encaisse la totalité des recettes. De ce fait, ce que nous avons fait c'est uniquement anticiper, parce qu'au 1^{er} janvier 2026 même ce système-là ne pourra plus avoir cours, puisque dans toute la France la compétence sera transférée en totalité, on ne pourra plus, de cette façon, agir comme des concédants de l'Agglomération. Les quelques départements où ça a été fait, ça s'est traduit par le bazar le plus complet. Il y a même des communes, comme la Communauté de Communes de Tallard, où ils sont aujourd'hui tous au tribunal administratif parce que ça ne fonctionne pas. Nous,

on a eu un problème supplémentaire à Saint-Maximin. Vous n'êtes pas sans savoir qu'un agent précédent du service de l'eau est allé au tribunal, il nous a manqué des sommes d'argent relativement importantes, il a été condamné. Condamné à nous reverser, d'ailleurs, un certain montant puisque nous nous sommes constitués partie civile. Quand je suis arrivé, c'est le moment où tout ça s'est produit puisqu'on ne le savait pas au moment des élections, ça s'est produit depuis longtemps mais on en a pris connaissance à ce moment-là. La comptabilité qui était tenue par le service des eaux peut être qualifiée de médiévale, parce qu'on a eu beaucoup de difficultés à retrouver un certain nombre de choses qui avaient été faites, et notamment en ce qui concerne la facturation. Il y a des factures de 2019 qui traînent toujours, ou même bien avant les élections. On a mis là-dessus un employé, ça ne suffisait pas, on en a mis un second. Petit à petit il a fait un burnout, la deuxième n'arrivait plus à s'en sortir parce qu'en même temps a été transférée la perception à Brignoles, donc elle n'avait plus le percepteur, comme c'était le cas auparavant, sous la main pour travailler avec lui. De plus, on a changé de logiciel, nous avions toujours l'ancien logiciel sur lequel ils travaillaient et l'Agglomération travaillait sur un autre. Il s'en est suivi une période, et je l'assume puisque je suis le responsable du personnel à la Commune, il s'en est suivi une période où ça a été le bazar dans la facturation mais y compris avec des factures qu'on ressortait de 2019, qui étaient des factures exagérées. La relève avait été très mal faite, mais même bien avant que j'arrive, tout simplement parce qu'en raison de l'insuffisance de personnel, souvent on a fait des estimations et on ne relevait pas les compteurs donc au bout d'une fois, ça va, au bout de deux-trois fois on peut avoir des écarts énormes avec la réalité. J'ai eu tout ça à prendre en considération, ce qui a fait qu'on a connu une période très compliquée dans la gestion de facturation d'eau. Ça, je l'assume en totalité.

On a, depuis quelques temps, recruté quelqu'un qui nous a été proposé par l'Agglomération, qui travaillait déjà avec la Régie des Eaux du Pays Brignolais. Quelqu'un qui travaillait sur le logiciel qui est celui de l'Agglomération aujourd'hui donc il y avait toutes les compétences pour pouvoir traiter les problèmes d'eau, qui est aujourd'hui au service des eaux et qui est en train d'apurer tout ce qui est des factures de retard et tout ce qui a été émis comme les factures avec des montants exagérés. Tout ça rentrera dans l'ordre avant la fin de l'année.

Ceci dit, vous n'êtes pas sans savoir, puisque vous êtes allée aux réunions de la Communauté d'Agglomération, qu'on nous a dit « Saint-Maximin c'est la catastrophe concernant l'eau, c'est les autres communes qui vont payer pour vous, c'est terrible, il a été fait des choses catastrophiques. » Il y a des choses catastrophiques qui ont été faites : c'est que pendant plusieurs années, on a mis du personnel de la Commune sur le budget de l'eau en toute illégalité. Parce qu'il faut savoir que lorsqu'on met un cadre A, le salaire annuel c'est à peu près de 50 000 €, quand on en met trois ça fait 150 000 €. Lorsqu'ils ne travaillent pas au service des eaux, de l'assainissement, et qu'on les met sur les budgets de l'eau et de l'assainissement, on diminue d'autant l'excédent. Ça veut dire qu'on se prive chaque année de 150 000 € d'excédents sur le budget de l'eau et de l'assainissement, uniquement pour camoufler l'augmentation de la masse salariale sur le budget de la Commune. C'est ce qui a été fait pendant des années à Saint-Maximin, et ça c'est indéniable, on l'a constaté, y compris avec le TPG. Face à toutes ces accusations qu'on a entendues, de toutes sortes, qui étaient essentiellement politiciennes sur le budget de l'eau, j'ai demandé au Préfet de faire faire un audit par la chambre régionale des comptes. Je n'ai toujours pas le résultat mais il a mandaté un trésorier-payeur général, qui est venu, qui nous a fait toute une étude. Je vais vous lire ses conclusions :

« Le budget eau est toujours à l'équilibre, et même en excédent, exception faite de l'année 2021 parce qu'il y a une partie des recettes qui ont été basculées sur 2022. Idem, sa capacité d'autofinancement nette ne fait que croître. Il est peu endetté et de moins en moins. Les amortissements ne sont plus faits depuis deux ans. » Ceci dit, ce n'est pas à nous, ça, c'est à l'Agglomération de faire les amortissements puisque nous n'avons plus maintenant la maîtrise du budget. « Les admissions en non-valeur sont anormalement basses voire inexistantes depuis deux ans. L'exercice 2021 est mauvais du simple fait d'un rattrapage de charges en retard (agence de l'eau) et de l'absence de facturation pour le second semestre 2021 », ce que je vous ai expliqué

tantôt. « Conclusion : les priorités en 2022 sont de sortir le rôle 2022, comme convenu, comptabiliser des admissions en non-valeur et annulations, et achever le schéma directeur. En 2023, des investissements conséquents (à la mesure du retard pris) ainsi qu'un nouvel emprunt pourront être effectués sans aucun problème d'ordre financier. » Voilà la situation de l'eau aujourd'hui, la situation qu'on nous décrit comme catastrophique.

En ce qui concerne la transmission à l'Agglomération, aujourd'hui c'est une situation très complexe qui fait qu'on agit comme les concédants de l'Agglomération. Beaucoup de communes dans la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ont rendu la totalité de la compétence à l'Agglomération. C'est le cas de Tourves, c'est le cas d'Ollières, c'est le cas d'autres communes qui, au fur et à mesure, restituent à l'Agglomération la totalité de la compétence parce qu'on n'a plus aucun intérêt à l'avoir, sachant que chaque fois qu'on veut engager une dépense on doit le demander à l'Agglomération, tout simplement. Voilà ce qu'on a fait pour anticiper. On a demandé à l'Agglomération de reprendre la totalité de la compétence à partir du 1^{er} janvier, avec quelque chose qui est particulièrement sain, d'autant plus que les excédents, qui n'avaient pas été reversés, de 600 000 €, on les reversera pour qu'à l'Agglomération, sur plusieurs exercices, pour arriver à quelque chose qui soit totalement équilibré. Mais cette manœuvre nous aura permis, comme l'avaient préparé nos prédécesseurs, dans le budget qui a été voté en 2020, nous a permis de passer l'année 2020 en équilibre, ce qui aurait été impossible si on avait reversé des excédents, compte tenu des dépenses qui étaient déjà engagées. Voilà pour ce qui est de l'eau. Je tenais à faire cette mise au point bien que ça n'ait pas grand-chose à voir avec cette décision modificative, mais on ne peut pas sans arrêt laisser dire n'importe quoi.

Intervention de Madame Mireille BŒUF

On se pose beaucoup de questions à vous entendre, Monsieur DECANIS. Dans la mesure où tout allait bien, on se demande pourquoi il y a eu des problèmes.

Intervention de Monsieur le Maire

Il faut savoir qu'il y a des problèmes politiques. Il y a des problèmes de personnes et il y a des problèmes politiques qui, ensuite, ont des répercussions sur l'ensemble des délibérations.

Intervention de Madame Mireille BŒUF

On ne peut comparer que ce qui est comparable. En plus, quand vous parlez de communes qui ont demandé leur rattachement à la Régie des Eaux du Pays Brignolais, on ne peut pas comparer Ollières et Saint-Maximin. On ne peut pas comparer Châteauvert et Saint-Maximin. Les budgets sont totalement différents.

Intervention de Monsieur le Maire

On ne peut comparer personne avec Saint-Maximin en ce sens qu'on est la plus grande commune de la Provence Verte.

Intervention de Madame Mireille BŒUF

Et qu'il y a certainement autre chose à faire en matière de gestion de l'eau que de dire « Voilà, maintenant moi ça ne me regarde plus je refile ça aux autres. »

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

J'ai une proposition. Étant donné l'importance de ce sujet pour Saint-Maximin et toutes les conséquences qui en découlent, je propose qu'il y ait un conseil municipal dédié sur le sujet et que vous ne preniez pas tout seul une décision aussi importante.

Intervention de Monsieur le Maire

Je vous rassure il n'y a aucune conséquence qui en découle. Ça ne changera absolument rien pour les contribuables.

Intervention de Madame Mireille BŒUF

Ça va changer quelque chose pour les contribuables certainement. En tout état de cause cette proposition je vous l'avais faite dans mes questions orales tout à l'heure. Nous nous associons à cette demande d'un conseil municipal spécifique qui ne traitera que des problèmes de l'eau.

Intervention de Monsieur le Maire

Comme ça, je n'aurai plus à vous répondre dans les questions écrites parce que je l'ai fait maintenant.

Intervention de Monsieur Nicolas SAETTLER

On a encore une remarque par rapport au budget. Lors du budget de fin mars, nous avons souligné et démontré que les dépenses d'énergie étaient manifestement sous évaluées de 206 000 €. Il n'en a pas été tenu compte, aucune réponse n'avait été apportée. Depuis fin mars, aucune des conditions extérieures à la base de cette analyse n'a changé. Nous constatons que les dépenses d'énergie que l'on demande de voter aujourd'hui augmentent de 194 000 €, comme ça nous a été indiqué. Ceux qui parmi cette assemblée ont voté ce budget malgré notre démonstration ont maintenant la preuve de son insincérité.

Intervention de Monsieur le Maire

Vous savez, au moment où on a voté le budget, il n'y avait pas de guerre en Ukraine, on ne savait pas quelles seraient les conséquences sur l'énergie et un budget évolue au fur et à mesure en fonction des contraintes extérieures. Le tout, c'est de pouvoir mettre des recettes en face des dépenses et, au fur et à mesure, personne ne peut même savoir quel sera le coût de l'électricité, le coût du carburant le 15 décembre, même dans deux mois. On sera peut-être amenés, si ça augmentait encore dans des proportions très importantes, à faire encore un ajustement. Un budget vit tout au long de l'année grâce aux décisions modificatives.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Monsieur le Maire, je suis obligé de montrer mon désaccord sur ce que vous venez de dire parce que cette estimation de 106 000 € que j'avais fait sur l'énergie, je l'avais fait en fonction des données dont nous disposions à l'époque, c'est-à-dire notamment l'estimation du Symielec puisqu'un contrat avait été passé au mois de décembre pour l'ensemble des communes et que ce contrat est valable pour toute l'année 2022. D'ailleurs, ça va légèrement baisser en fonction du taux d'ARENH qui avait été accepté. Vous saviez pertinemment quelles étaient les hypothèses qu'on pouvait retenir pour le budget en matière d'énergie. Je l'avais d'ailleurs dit et exprimé en commission des finances. Vous aviez persisté à ne pas l'intégrer dans votre budget donc il y avait une démarche volontaire de votre part. Aujourd'hui, on peut constater effectivement que vous aviez tort et que j'avais raison donc j'attends maintenant votre acte de contrition comme vous le demandez à l'opposition à propos des frais de personnel.

Le deuxième point, c'est concernant ce modificatif budgétaire qu'on a sous les yeux. Vous nous avez sorti un document de 119 pages, vous nous demandez de délibérer dessus sans qu'on ait pu l'analyser en profondeur, parce qu'un document de cette importance, qui pèse très lourd sur la vie communale, ne peut pas être, comme ça, traité et sans une étude approfondie ligne par ligne. Un budget c'est un ensemble de choses, quand on voit la complexité qui œuvre dans les communes.

Le troisième point : nous soutenons la demande de l'opposition d'un conseil municipal spécifique sur l'eau. C'est extrêmement important parce que tout à l'heure, vous avez dit « On a décidé » mais ce n'est pas le conseil municipal qui a décidé ce que vous avez dit, c'est-à-dire de supprimer nos relations avec la Communauté d'Agglomération en matière d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le

réseau de l'eau, c'est vous, donc ce n'est pas le conseil municipal. Et nous, nous voulons effectivement pouvoir décider de ce sujet.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à effectuer les ajustements de crédits ci-dessous :

SECTIONS	BUDGET PRIMITIF 2022 REPORTS 2021 COMPRIS	DM N°1	DM N°2	TOTAL
<i>Investissement</i>	14 470 195,57	2 413 580,00	19 008,00	16 902 783,57
<i>Fonctionnement</i>	19 358 275,84	-175 819,00	563 250,00	19 745 706,84
Ensemble	33 828 471,41	2 237 761,00	582 258,00	36 648 490,41

PRESENTATION PAR CHAPITRE

Section	CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	023	<i>Virement à l'investissement</i>	-171 493,00	
	042	<i>Opérations d'ordre entre sections</i>	50 000,00	55 785,00
	011	<i>Charges générales</i>	388 309,00	
	012	<i>Charges de personnel</i>	0,00	
	014	<i>Atténuation de produits</i>	45 411,00	
	65	<i>Autres charges de gestion courante</i>	16 257,00	
	66	<i>Charges financières</i>	10 000,00	
	67	<i>Charges exceptionnelles</i>	224 766,00	
	002	<i>Résultat de fonctionnement reporté</i>		
	013	<i>Atténuation de charges</i>		83 821,00
	70	<i>Produits des services, du domaines</i>		194 449,00
	73	<i>Impôts et taxes</i>		201 605,00
	731	<i>Fiscalité locale</i>		7 287,00
	74	<i>Dotations et participations</i>		282,00
	75	<i>Autres produits de gestion courante</i>		20 021,00
77	<i>Produits exceptionnels</i>			
		Total fonctionnement	563 250,00	563 250,00

Section	CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
Investissement	041	<i>Opérations patrimoniales</i>	96 000,00	96 000,00
	040	<i>Opérations d'ordre entre sections</i>	55 785,00	50 000,00
	10	<i>Dotations, fonds divers, réserves</i>		-168 060,00
	13	<i>Subventions d'investissement</i>	16 000,00	212 561,00
	16	<i>Emprunts et dettes</i>		
	20	<i>Immobilisations incorporelles</i>	600,00	
204	<i>Subventions équipement versées</i>			

	21	Immobilisations corporelles		
	23	Immobilisations en cours	-149 377,00	
	4541	Travaux d'office pour compte de Tiers		
	4581	Opérations sous mandat		
	4582	Opérations sous mandat		
	021	Virement du fonctionnement		-171 493,00
	001	Résultat d'investissement reporté		0,00
	024	Cessions d'immobilisations		
	45412	Travaux d'office pour compte de Tiers		
	27	Autres immobilisations financières		
		Total investissement	19 008,00	19 008,00
		TOTAL GENERAL	582 258,00	582 258,00

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents

Pour : 19

Contre : 13 (Malauray TORRES, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Nicolas SAETTLER, Christine LANFRANCHI, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER)

- *AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les ajustements de crédits précités.*

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

63 - LOCATION D'UN MEUBLE DE TOURISME – INSTITUTION DE LA PROCEDURE D'ENREGISTREMENT

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à dire que :

Article 1^{er} : La location d'un meublé de tourisme est soumise à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune.

Article 2 : La déclaration comprend les informations exigées au titre de l'article D. 324-1-1 du code du tourisme, y compris le numéro invariant identifiant le logement tel qu'il ressort de l'avis de taxe d'habitation du déclarant.

Article 3 : Un téléservice est mis en œuvre afin de permettre d'effectuer la déclaration.

Article 4 : Ces dispositions sont applicables sur tout le territoire de la Commune

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- *AUTORISE Monsieur le Maire à dire que :*

Article 1^{er} : La location d'un meublé de tourisme est soumise à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune.

Article 2 : La déclaration comprend les informations exigées au titre de l'article D. 324-1-1 du code du tourisme, y compris le numéro invariant identifiant le logement tel qu'il ressort de l'avis de taxe d'habitation du déclarant.

Article 3 : Un téléservice est mis en œuvre afin de permettre d'effectuer la déclaration.

Article 4 : Ces dispositions sont applicables sur tout le territoire de la Commune.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

64 - DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

On ne comprend pas très bien l'objectif de cette autorisation administrative préalable pour les locations de meublés, qui habituellement selon le code de la construction et de l'habitat s'applique aux communes de plus de 200 000 habitants, je vous rappelle Monsieur DECANIS que nous avons à peine 17 000 habitants à Saint-Maximin soit 12 fois moins que les communes qui appliquent ce dispositif. On ne voit pas l'intérêt puisque la déclaration des revenus générés par la location ainsi que le paiement de la taxe de séjour sont déjà obligatoires.

Intervention de Monsieur le Maire

Je crois que vous retardez un peu, celle-là on l'a déjà votée. Nous en sommes à la délibération d'après.

Vous vous rendez compte que l'on en est à la désignation d'un correspondant incendie et secours, on a avancé entre temps.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Nous étions en train de signer.

Intervention de Monsieur le Maire

C'est dommage mais nous l'avons déjà voté donc maintenant on en est à la délibération d'après.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Vous êtes pressé Monsieur DECANIS mais nous on n'est pas pressé, on a tout notre temps pour commenter les délibérations.

Intervention de Monsieur le Maire

J'ai posé la question, je l'ai soumise au vote et il faut, plutôt que de pianoter sur le téléphone, si vous suiviez les délibérations vous sauriez que l'on en est à la 64.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Si vous pouviez me laisser finir, dans l'arrêté préfectoral, dans son annexe, on peut lire que l'autorisation de louer un local meublé peut être soumise à une contrepartie de la part du loueur comme par exemple la transformation concomitante d'un autre local d'habitation. Donc est-ce que vous avez l'intention de rendre obligatoire ces contre parties pour autoriser les futures locations ?

Intervention de Monsieur le Maire

On suit un ordre du jour, ce n'est pas la foire. Chacun ne parle pas quand il veut et de ce qu'il veut. On suit les délibérations dans un ordre.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Est-ce que vous pouvez répondre à la question ? De toute façon, on sait que vous passez en force et que vous allez voter ce que vous voulez, est-ce que vous pouvez au moins répondre à la question ?

Intervention de Monsieur le Maire

Je ne vais pas répondre à votre question puisque la délibération est passée. Vous me ferez une question écrite et je vous répondrai par écrit.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Nicole DAVICO-MELEK référent « incendie et secours » pour la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- *DESIGNE Madame Nicole DAVICO-MELEK référent « incendie et secours » pour la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.*

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

65 - MODIFICATION DE LA DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Intervention de Monsieur SAETTLER

Madame LE METER représente déjà l'Agglomération auprès du Lycée Janetti, je ne vois pas comment elle peut en plus représenter la Commune, cela fait beaucoup à la fois.

Intervention de Monsieur le Maire

C'est tout à fait justifié et je propose que l'on désigne comme titulaire pour le Lycée Janetti, Nathalie CANO à la place de Sophie LE METER pour mettre en conformité effectivement le problème que tu soulèves.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- De prendre acte de la décision de modification de la désignation des délégués dans les organismes extérieurs telle que présentée ci-dessous :

1 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCÉE MAURICE JANETTI

LISTE	TITULAIRE	SUPPLÉANT
<i>Notre seul parti c'est Saint Maximin</i>	<i>Mme Nathalie CANO-MAIREVILLE</i>	<i>M. Nicolas SAETTLER</i>

2 – CONSEIL D'ADMINISTRATION DES COLLÈGES

2.1 – Collège Leï Garrus

LISTE	TITULAIRE	SUPPLÉANT
<i>Notre seul parti c'est Saint Maximin</i>	- Mme Sophie LE METER	- Mme Nicole DAVICO-MELEK

2.2 – Collège Henri Matisse

LISTE	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
<i>Notre seul parti c'est Saint Maximin</i>	- Mme Sophie LE METER - Mme Nicole DAVICO-MELEK	- M. Nicolas SAETTLER - Mme Mireille SCHAERS

3 – CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCÉE D'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVÉ PROVENCE VERTE

LISTE	TITULAIRE	SUPPLÉANT
<i>Notre seul parti c'est Saint Maximin</i>	- Mme Sophie LE METER	- Mme Nicole DAVICO-MELEK

4 – CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS

LISTE	TITULAIRE	SUPPLÉANT
<i>Notre seul parti c'est Saint Maximin</i>	- Mme Sophie LE METER	- Mme Nicole DAVICO-MELEK

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- *PREND ACTE de la décision de modification de la désignation des délégués dans les organismes extérieurs telle que présentée ci-dessus.*

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

66 - CINÉAZUR / BILAN D'ACTIVITÉS 2021

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- *Prendre acte du rapport de CinéAzur afférent à la délégation de service public concernant l'exploitation de la salle de cinéma sise sur le territoire de la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- *PREND ACTE du rapport de CinéAzur afférent à la délégation de service public concernant l'exploitation de la salle de cinéma sise sur le territoire de la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.*

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

67 - CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC LE CCAS

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- *D'approuver la convention de mutualisation entre la Commune et le Centre communal d'action sociale telle qu'annexée à la présente,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et documents associés,*
- *De dire que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- *APPROUVE la convention de mutualisation entre la Commune et le Centre communal d'action sociale telle qu'annexée à la présente,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et documents associés,*
- *DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.*

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

68 - OFFICE NATIONAL DES FORÊTS / DESTINATION DES COUPES DE BOIS DE L'EXERCICE 2023

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- *D'approuver l'État d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après*
- *De demander à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après*
- *De valider, pour les coupes inscrites, la destination des coupes et leur mode de commercialisation proposés par l'ONF*
- *De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente*
- *D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à assister aux martelages des coupes prévues*

ÉTAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe	Surface en ha à parcourir	Volume présumé en m ³ /ha	Coupe prévue par le document d'aménagement
10_X	Taillis	5.5	85	Oui

Parcelle	Destination		Mode de commercialisation					
	Vente	Délivrance	Mode de vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur			
			Appel d'offre	Contrat - gré à gré	Sur pied	Façonné	En bloc	A la mesure
10_x	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- *APPROUVE l'État d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-dessus*

- DEMANDE à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-dessus
- VALIDE, pour les coupes inscrites, la destination des coupes et leur mode de commercialisation proposés par l'ONF
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à assister aux martelages des coupes prévues

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

69 - REGLEMENT SINISTRE – MME DEKHILI

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le règlement de la somme précitée, correspondant au montant des dommages inférieurs au montant de la franchise prévue dans le contrat R.C de la commune.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE le règlement de la somme précitée, correspondant au montant des dommages inférieurs au montant de la franchise prévue dans le contrat R.C de la commune.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

70 - REGLEMENT SINISTRE – MME FORTUNATO

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Il s'agit d'un accident corporel aussi, c'est grave, et je voulais savoir, ce portail étant toujours dans le même état dans lequel il était quand l'accident en question s'est produit, effectivement, au moindre coup de vent il peut s'ouvrir dans les deux sens y compris dans le sens de la rue où passent des piétons. Est-ce que vous comptez faire quelque chose pour fixer la fermeture du portail de la MJA ?

Intervention de Monsieur le Maire

Tout à fait, on compte tout détruire relativement rapidement donc ça réglera les problèmes des ventaux du portail.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le règlement de la somme précitée, correspondant au montant de la franchise prévue dans le contrat R.C de la Commune.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE le règlement de la somme précitée, correspondant au montant de la franchise prévue dans le contrat R.C de la Commune.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

71 - REGLEMENT SINISTRE – MME OUBELKHEIR

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le règlement de la somme précitée, correspondant au montant des dommages inférieurs au montant de la franchise prévue dans le contrat R.C de la ville.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- *APPROUVE le règlement de la somme précitée, correspondant au montant des dommages inférieurs au montant de la franchise prévue dans le contrat R.C de la ville.*

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

72 - REGLEMENT SINISTRE/ ENEDIS

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le règlement de la somme précitée, correspondant au montant des dommages inférieur au montant de la franchise prévue dans le contrat R.C de la ville.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- *APPROUVE le règlement de la somme précitée, correspondant au montant des dommages inférieur au montant de la franchise prévue dans le contrat R.C de la ville.*

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

73 - REMBOURSEMENT RÉSERVATION SALLE NEPTUNE / PROXIDOM SERVICES

Monsieur le Maire propose de rembourser la somme de 70 € à l'entreprise « Proxidom Services ».

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- *ACCEPTE de rembourser la somme de 70 € à l'entreprise « Proxidom Services ».*

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

74 - OCTROI SUBVENTION EXCEPTIONNELLE / JUDO CLUB

Monsieur le Maire propose que la commune participe au coût de cet évènement et propose l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000,00 €.

Monsieur le Maire demande :

- d'approuver l'opportunité du versement de cette subvention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention de 2 000,00 €

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE l'opportunité du versement de cette subvention,
- AUTORISE Monsieur le Maire à verser la subvention de 2 000,00 €

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

75 - APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'ADHESION AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'avenant n° 1 à la convention d'adhésion au programme Petite Villes de Demain.
- L'autoriser à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention d'adhésion au programme Petite Villes de Demain.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

76 - APPROBATION DE LA CONVENTION - CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN

Intervention de Madame Mireille BŒUF

En ce qui concerne cette convention-cadre, cette convention prévoit dans son orientation stratégique n°3 de redynamiser le tissu commercial dans le centre ancien et Pour ce faire, le recrutement d'un manager de commerce. Il apparaît qu'à ce jour ce poste n'est plus occupé par la personne qui avait été recrutée au départ. Nous voudrions avoir une information à ce sujet et nous voudrions aussi, d'une manière un peu plus générale, avoir un point précis sur les actions qui se sont développées dans le cadre de cette convention Petites villes de demain.

Intervention de Monsieur le Maire

En ce qui concerne le poste de manager de commerce, qui est subventionné d'ailleurs assez largement dans le cadre de la convention Petites villes de demain, nous avons recruté un manager de commerce qui a démissionné il y a à peu près deux mois. Nous avons relancé une procédure et nous allons maintenant recevoir des candidatures pour recruter un remplaçant à celui qui a démissionné, qui a quitté son poste.

Concernant les actions qui sont menées, qui rentrent dans le cadre de la convention Petites villes de demain, il s'agit essentiellement des opérations de restructuration du centre-ville et notamment toute l'opération Bidouré qui, nous l'espérons, aura des effets très positifs sur l'ensemble du centre-ville en densifiant les flux piétons. À partir du moment où on arrive à accroître le nombre de gens qui passent dans les rues commerçantes, il est indéniable que ça a un effet important sur le petit commerce dans ces rues. Après il y a quelques actions qui ont été menées, notamment dans le cas des chèques-cadeaux, il y a des actions qui sont menées aujourd'hui mais qui montrent, j'étais avec la chambre de commerce avant-hier, qu'à Saint-Maximin on a quand même un tissu commercial qui est encore relativement préservé par rapport à celui de beaucoup d'autres communes de la même taille qui sont aujourd'hui des déserts. Le commerce souffre en général, le petit commerce, notamment depuis la période COVID, c'est quelque chose de compliqué, tous les commerces n'ont pas retrouvé le taux de fréquentation qu'ils avaient auparavant, mais à Saint-Maximin on a quand même un commerce qui est relativement encore actif et attractif et on souhaite développer cette attractivité. Ça ne se fera pas par décret, ça se fera en faisant en sorte que les gens fréquentent le centre-ville, retrouvent une attractivité et en essayant d'éloigner ce qui se dessine ici, mais aussi dans beaucoup de communes, c'est un peu le spectre de la commune-dortoir, c'est-à-dire que les gens partent de matin bonne heure et rentrent le soir tard. Il faut qu'ils retrouvent un intérêt à venir dans le centre-ville et notamment par l'implantation de services publics qui peuvent générer de la clientèle dans des rues, des passages et donc de ce fait de la clientèle plus tôt pour les commerces.

Intervention de Madame Mireille BŒUF

Je voudrais vous faire remarquer que les services publics sont déjà en centre-ville et que ça n'est pas en coupant l'accès au centre-ville à tout véhicule que l'on peut attirer des gens et que l'on peut relancer et redynamiser le commerce en centre-ville qui, petit à petit malheureusement, s'étiolé, de jour en jour.

Intervention de Monsieur le Maire

Ça ce sont vos conclusions, ce n'est pas celles de tout le monde.

Intervention de Madame Mireille BŒUF

Quant à l'îlot Bidouré, les travaux de démolition vont commencer quand ?

Intervention de Monsieur le Maire

Concernant la maison qui est sur la place Martin Bidouré, nous en sommes à des référés préventifs avant de démarrer tout travaux parce qu'il faut être certain de l'état de tous les logements qui sont à proximité, pour qu'au cas où il y ait des problèmes au moment de la démolition, on ne nous impute pas des problèmes qui existent déjà dans les maisons attenantes. Il y a toute une procédure qui est en cours et lorsque ce sera achevé, les travaux démarreront dès que nous pourrons, le plus rapidement possible en tout cas.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- *Approuver la convention – cadre Petite Villes de Demain.*
- *L'autoriser à signer tous documents se rapportant à cette affaire.*
-

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- *APPROUVE la convention – cadre Petite Villes de Demain.*

- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.*

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

77 - SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « ID 83 » / RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- *de bien vouloir prendre acte du rapport d'activité des administrateurs désignés par la Commune dans la SPL « Ingénierie Départementale 83 » pour l'année 2021 et le plan d'actions 2022*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- *PREND ACTE du rapport d'activité des administrateurs désignés par la Commune dans la SPL « Ingénierie Départementale 83 » pour l'année 2021 et le plan d'actions 2022*

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

78 - SYMIÉLECVAR / RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

On constate en lisant ce rapport d'activités, qui est très intéressant, que de nombreuses communes varoises ont bénéficié du dispositif des certificats d'économie d'énergie et réalisé des travaux importants sur les réseaux d'éclairage public ou l'isolation des bâtiments publics dont le coût est couvert par le dispositif des CEE en grande partie. Pourquoi notre commune n'a pas profité de l'accompagnement du Symielec sur ces sujets ?

Intervention de Monsieur le Maire

En ce qui concerne les réductions d'énergie, nous avons travaillé là-dessus la semaine dernière. Nous avons coupé l'électricité de minuit à cinq heures du matin sur un certain nombre de quartiers qui étaient déjà dotés d'une horloge, pour ceux qui ne l'étaient pas nous allons acheter des horloges pour un montant de 6 000 €, ce qui nous permettra de pouvoir intervenir sur tous les quartiers de Saint-Maximin.

Concernant le centre-ville il va être équipé de LED, ce qui nous permet de diminuer sensiblement la facture énergétique. En ce qui concerne les grands axes de communication, c'est-à-dire les routes importantes et les giratoires, on va supprimer une ampoule sur deux, c'est-à-dire qu'on ne supprimera pas l'éclairage mais on va le réduire de 50 %.

Une action va être menée auprès du Symielec pour voir un peu comment on peut être aidés sur l'ensemble de ces actions, sachant que ça ne représente pas un montant colossal, tout compris on doit être autour de 12 000 €, quelque chose comme ça.

Voilà sur les actions que nous avons engagées et qui rentreront en application en début d'année prochaine.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Mais là il s'agit en fait d'un dispositif qui est beaucoup plus large que ça, puisque vous pouvez aussi financer des travaux d'isolation des bâtiments publics, d'écoles, etc. sur le dispositif des CEE qui est vraiment très avantageux et je vous invite vraiment à prendre contact sérieusement avec le Symielec à ce sujet.

Intervention de Monsieur le Maire

Absolument, il y a toute une action qui va être menée et pas uniquement pour l'électricité pour le Symielec, mais pour arriver à mettre en conformité l'ensemble des bâtiments communaux et essayer de faire en sorte qu'ils soient le moins énergivores possible.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Sur ce sujet, le Symielec aujourd'hui porte 119 projets de rénovation énergétique dans les communes qui sont adhérentes. Saint-Maximin, aucun. Les autres ont déjà fait, nous on ne fait rien.

Intervention de Monsieur le Maire

Mais nous on fait.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité 2021 du Syndicat Mixte de l'Énergie des Communes du Var.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- *PREND ACTE du rapport d'activité 2021 du Syndicat Mixte de l'Énergie des Communes du Var.*
Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

79 - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « PROVENCE VERTE » / RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- *De prendre acte du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération « Provence Verte » pour l'année 2021.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- *PREND ACTE du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération « Provence Verte » pour l'année 2021.*

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

80 - SOUTIEN APORTE AU LEAP DANS LE CADRE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) PORTE PAR LA BANQUE DES TERRITOIRES : « ACCELERER LA TRANSITION ALIMENTAIRE »

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- *D'approuver le projet porté par le LEAP, dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) porté par la Banque des Territoires, « Accélérer la Transition Alimentaire »,*
- *Dire que l'opération envisagée est de nature à contribuer aux objectifs de développement durable, voulue par la collectivité, avec entre autres la mise en place de circuits courts,*

- Autoriser la mise en place du partenariat avec le LEAP, dans les conditions nécessaires à la réalisation de ce projet,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution du partenariat ainsi mis en œuvre.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE le projet porté par le LEAP, dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) porté par la Banque des Territoires, « Accélérer la Transition Alimentaire »,
- DIT que l'opération envisagée est de nature à contribuer aux objectifs de développement durable, voulue par la collectivité, avec entre autres la mise en place de circuits courts,
- AUTORISE la mise en place du partenariat avec le LEAP, dans les conditions nécessaires à la réalisation de ce projet,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution du partenariat ainsi mis en œuvre.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

81 - MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA « PLAINE SPORTIVE DU CLOS DE ROQUES – LOT 10 » / DÉCLARATION SANS SUITE

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin de l'autoriser à déclarer sans suite ce lot du marché de travaux en procédant à toutes les formalités nécessaires.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- AUTORISE Monsieur le Maire à déclarer sans suite ce lot du marché de travaux en procédant à toutes les formalités nécessaires

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

82 - COMPLEMENT DE REMUNERATION 2022

Intervention de Madame Mireille BŒUF

Je salue cette décision qui va dans le bon sens. C'est vrai que nous avons été très surpris de voir le plafonnement que vous aviez proposé en premier lieu et vous être revenu, pour une fois, à de meilleurs sentiments. C'est à souligner.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- De l'autoriser à revaloriser le complément de rémunération pour l'année 2022 en fonction de l'augmentation de l'indice moyen des prix à la consommation (France entière) - indice calculé sur les 12 derniers mois.
- De l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- *AUTORISE Monsieur le Maire à revaloriser le complément de rémunération pour l'année 2022 en fonction de l'augmentation de l'indice moyen des prix à la consommation (France entière) - indice calculé sur les 12 derniers mois.*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.*

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

83 - CREATION DE 15 EMPLOIS NON PERMANENTS SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Si on comprend bien ce ne sont pas des nouvelles embauches mais c'est une transformation des postes qui étaient sous contrat aidé avec les mêmes personnes, c'est ça qu'on doit comprendre ?

Intervention de Monsieur le Maire

Ce ne sont pas les mêmes personnes. Les gens dont le contrat est arrivé à terme qui n'étaient plus couverts à 70 % par l'Etat n'ont pas été renouvelés, on a mesuré les besoins en termes horaires et on a fait un appel pour des emplois non permanents pour pouvoir remplir des tâches, notamment d'animation, comme c'était indiqué dans la délibération et donc ça correspond à 15 emplois non permanents.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Dans la délibération, vous dites qu'on inscrit les crédits au budget, je vous demande où est-ce qu'ils sont inscrits, ces crédits, alors que sur le 012, le poste personnel, vous ne rajoutez rien.

Intervention de Monsieur le Maire

Vous n'êtes pas sans savoir que les lignes budgétaires des emplois aidés avaient été budgétées sur l'année en dépenses, donc qu'on ait les recettes ou pas, elles y étaient en dépenses. Sur ces montants-là, on les remplace par autre chose qui fera même un peu moins que ce qui est inscrit, donc on n'avait pas de raison d'augmenter puisqu'au contraire ça va nous diminuer la masse salariale.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Vous avez enlevé la recette pour les contrats aidés dans ce cas-là.

Intervention de Monsieur le Maire

La recette sera enlevée, mais ça ne change rien sur le 12. Sur le 12, les recettes n'y sont pas.

Intervention de Madame Mireille BŒUF

Vous nous parlez des contrats aidés qui ont été supprimés, c'est une chose. Mais là, nous faisons des économies sur le dos de nos enfants, et c'est quand même un peu gravissime. Nous avons voté, le 31 janvier 2022, un Projet Educatif de Territoire à travers lequel nous avons prévu ces

accueils de loisirs, périscolaires, méridiens pour l'ensemble des enfants qui sont inscrits aux écoles publiques du 1^{er} degré, et c'est pour assurer ces animations là que nous avons besoin de personnel. Un certain nombre d'animateurs font déjà partie du personnel et vous allez recruter d'autres animateurs qui interviendront à raison de deux heures par semaine.

Il est à remarquer actuellement que les personnes recrutées n'ont eu aucune formation, qu'il y a quand même des soucis assez sérieux dans les cours d'écoles, qu'en plus – alors peut-être faute de personnel dans certaines écoles – les enfants sont regroupés lors des récréations et séances périscolaires dans une même cour, ce qui est totalement aberrant, donc du CP jusqu'au CM2, et qu'aucune activité ne leur est proposée. D'autre part, des associations qui intervenaient dans les écoles pour ces accueils périscolaires n'interviennent plus, et d'autres voient leur intervention s'arrêter au moins de décembre. Tout ceci crée des conditions qui ne sont pas forcément favorables à nos enfants, notamment pour les activités méridiennes, puisqu'il faut quand même savoir que pour nombre de familles, ces activités méridiennes et périscolaires étaient le seul moyen pour la famille de faire accéder les enfants à certaines activités culturelles, sportives parce que des familles n'ont pas souvent les moyens d'aller inscrire leurs enfants ailleurs. Tout ceci nous préoccupe au plus haut point. Nous voudrions savoir aujourd'hui, très exactement, quel est le nombre d'animateurs municipaux qui vont intervenir, quelle sera la formation de ces animateurs parce qu'on ne garde pas des enfants et on n'intervient pas auprès des enfants comme ça, il faut un minimum de formation et de connaissances pour éviter des problèmes. Et qu'en est-il des activités qui étaient assurées par les associations ? Est-ce qu'elles seront poursuivies jusqu'à la fin de l'année scolaire ? et pas seulement année civile, bien évidemment.

Intervention de Madame Sophie LE METER

Tout d'abord, sur les effectifs, ils ont été revus et le temps de travail a été entièrement revu sur l'ensemble des écoles, justement pour qu'on puisse aujourd'hui rétablir un équilibre puisque jusqu'alors rien n'était réellement organisé. Aujourd'hui, nous avons un directeur périscolaire qui est en place avec un BPJEPS et toutes les habilitations nécessaires pour occuper ces fonctions. De la même façon, nous avons aussi un directeur adjoint à l'école, qui est également diplômé, pour lequel nous avons revu l'organisation dans sa totalité, pour qu'il puisse couvrir, en matière de sécurité et de couverture des horaires de périscolaire et de garde, de façon à ce que ce soit pleinement organisé et répondant aux normes de sécurité.

Pour la réorganisation des équipes, il a été mis en place et étudié le nombre d'enfants par école, et en moyenne nous avons six à sept agents qui tournent sur le périscolaire en plus des directeur et directeur adjoint, ce qui est même au-delà de ce qui a été fait précédemment. Les 12 emplois qui viennent d'être créés sont des personnes qui, aujourd'hui, sont des étudiants, des jeunes retraités, et pour lesquels ils ont passé des entretiens avec la direction, l'équipe en place au niveau de l'EJC. Ils ont passé également des entretiens avec des personnes qui ont les BPJEPS comme toute personne qui va rentrer dans les écoles. Ils ont aussi donné l'ensemble des documents nécessaires pour montrer patte blanche sur le fait qu'il n'y a pas de problème avec ces personnes. On leur a fait des contrats sur une période donnée qui va jusqu'aux prochaines vacances, puisque ce sera une période aussi d'essai. Aujourd'hui, sur l'ensemble des contrats, nous avons une grande satisfaction, en tout cas de l'équipe qui a été recrutée. Cette équipe des 12 emplois permet aujourd'hui d'avoir une équipe mobile et de pallier aux problématiques de manque de personnel éventuellement, puisque ces personnes vont pouvoir aller, lorsqu'il y a une personne absente sur une école ou l'autre, être en intervention et pouvoir être mobiles. Ça permet aujourd'hui plus de souplesse, et on l'a vu d'ailleurs lors de la dernière grève qui s'est passée au niveau national récemment, ça a permis de maintenir et de pouvoir accueillir les enfants sur l'école Jean Jaurès et Jean Moulin notamment.

Tout à l'heure, vous avez justement parlé de cette problématique de cour, je vous en remercie, puisque nous avons entamé récemment les conseils d'école et, effectivement, compte tenu de l'état en septembre, du fait que les contrats des financements au niveau de l'Etat ne peuvent plus se faire et qu'il nous a fallu un temps pour réorganiser les équipes et donc vous proposer aujourd'hui la création de ces 12 postes. On avait effectivement une problématique de garde, puisqu'on n'avait pas sur Jean Jaurès de directeur adjoint, chose qui a été réglée, et aujourd'hui les enfants vont pouvoir aller sur les deux cours, comme ça l'était précédemment. Cette problématique, je vous rassure, est résolue.

Concernant le point des activités que vous avez nommées, effectivement, il y avait à peu près 13 intervenants qui venaient en plus de nos actions éducatives avec l'équipe en place d'animateurs. Nous avons doté les animateurs de matériel neuf d'animation à hauteur de 15 000 €, ce qui n'a jamais été fait jusqu'alors, donc avec des ballons, des cerceaux, tout un matériel qui va leur permettre de travailler correctement et dignement, ce qui n'avait jamais été fait jusqu'alors, j'insiste, parce que c'est aussi une volonté de travailler sur le bien-être au travail dans tout ce qu'on essaye de mettre en place auprès des équipes. Les choses se mettent en place progressivement.

Pour les animations avec des intervenants extérieurs, pour l'heure elles sont maintenues jusqu'au mois de décembre. Nous sommes en train d'étudier toutes les animations qui ont été faites parce qu'on a eu des retours aussi avec des animations qui ne correspondaient pas, qui n'étaient pas forcément satisfaisantes, et pour des intervenants où aujourd'hui nous sommes en négociation et en recherche d'associations, éventuellement, gratuites ou payantes puisqu'on a fait aussi un appel à bénévolat pour pouvoir intervenir et nous apporter des réponses sur le bien-être pour nos enfants. Aujourd'hui, on est assez têtù, les contrats des intervenants en cours sont valables jusqu'au mois de décembre et nous aurons une prochaine proposition à vous soumettre qui démarrera à partir de janvier.

Intervention de Madame Mireille BŒUF

Donc nous reverrons le PEDT, je suppose. Je voudrais connaître le taux d'encadrement précis par école pour ce périscolaire.

Intervention de Madame Sophie LE METER

Le taux d'encadrement, je ne l'ai pas là mais je pourrai vous le communiquer

Intervention de Madame Mireille BŒUF

Parce que pour les activités scolaires PEDT c'était 1/16.

Intervention de Madame Sophie LE METER

On est même aujourd'hui, normalement, le taux c'est 1/18 sur les élémentaires et 1/14 pour les maternelles et le taux est largement au-dessus aujourd'hui puisque, comme je vous l'explique, nous avons recruté cette équipe mobile qui nous permet aujourd'hui d'avoir plus de souplesse et de pallier à toute problématique sur les écoles.

Intervention de Madame Mireille BŒUF

Et leur formation ?

Intervention de Madame Sophie LE METER

Leur formation est aujourd'hui, comme je vous l'ai expliqué, réalisée par les deux encadrants : le directeur et le directeur adjoint.

Intervention de Madame Mireille BŒUF

Sur leur temps de travail ?

Intervention de Madame Sophie LE METER

Oui puisqu'en fait ils sont mis en application.

Intervention de Madame Mireille BŒUF

Ils ont deux heures par semaine, ils travaillent deux heures et ils font leur formation en même temps.

Intervention de Madame Sophie LE METER

Vous savez, tous les contrats aidés et les contrats qui étaient présents jusqu'alors, il n'y avait pas de formation plus spécifique que l'équipe en place.

Intervention de Madame Mireille BŒUF

Je sais, mais si je soulève ce problème, c'est qu'il y a des problèmes qui ont été signalés dans différentes écoles.

Intervention de Madame Sophie LE METER

Je suis d'accord avec vous et, justement, on est en train de les résoudre à travers les différentes rencontres. Nous avons attendu l'arrivée des nouveaux parents d'élèves, puisqu'il y a eu une élection qui s'est faite il y a à peu près une quinzaine de jours, et aujourd'hui on est en train de remettre en place toute une équipe et il y a énormément de travail qui est fait. Nous avons 80 000 € de commande numérique qui va arriver, qui va équiper l'ensemble de nos écoles avec des vidéoprojecteurs, des tableaux, des ordinateurs, des classes mobiles.

Intervention de Madame Mireille BŒUF

Tout ceci est très louable mais je vous parle des temps périscolaires et des temps de garderie, je ne vous parle pas de l'organisation pédagogique.

Intervention de Madame Sophie LE METER

C'est ce que je suis en train de vous expliquer mais c'est en train de se mettre en place et depuis le mois de septembre nous avons largement avancé. Nous sommes au mois d'octobre, aujourd'hui nous avons ces emplois qui sont déjà dans les classes, déjà en équipe et en formation. Je suis en train de vous dire que les premiers retours sont très favorables et que nous allons poursuivre en ce sens. Après, effectivement, il y a des réajustements, on est en train de les mettre en place avec la nouvelle personne qui est arrivée.

Intervention de Madame Mireille BŒUF

Nous n'avons donc pas les mêmes retours effectivement.

Intervention de Madame Sophie LE METER

J'assiste à l'ensemble des conseils d'école et je vous invite à venir si vous le souhaitez.

Intervention de Madame Mireille BŒUF

Volontiers.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de créer suite à un accroissement temporaire d'activité :

- à compter du 17 octobre 2022 :
 - 2 emplois non permanents à temps complet relevant du grade d'adjoint technique territorial
 - 1 emploi non permanent à temps complet relevant du grade d'adjoint administratif territorial
- à compter du 7 novembre 2022 :
 - 12 emplois non permanents, ces emplois, relevant du grade d'adjoint d'animation, seront d'une durée hebdomadaire de travail égale à 8/35^{ème} par semaine de classe. Les agents seront chargés d'effectuer des missions de surveillance des enfants scolarisés pendant la pause méridienne. Des heures complémentaires pourront, en cas de nécessité de service, être payées à ces agents.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Ces postes sont créés pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois, la rémunération sera fixée par référence à l'indice du 1^{er} échelon de l'échelle C1 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- DECIDE de créer à compter du 17 octobre 2022 :
 - 2 emplois non permanents à temps complet relevant du grade d'adjoint technique territorial
 - 1 emploi non permanent à temps complet relevant du grade d'adjoint administratif territorial
- DECIDE de créer à compter du 7 novembre 2022 :
 - 12 emplois non permanents, ces emplois, relevant du grade d'adjoint d'animation, seront d'une durée hebdomadaire de travail égale à 8/35^{ème} par semaine de classe. Les agents seront chargés d'effectuer des missions de surveillance des enfants scolarisés pendant la pause méridienne. Des heures complémentaires pourront, en cas de nécessité de service, être payées à ces agents.
- INSCRIT au budget les crédits correspondants.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

84 - ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AUX AGENTS

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Maintenant que vous avez près d'un an de recul sur l'utilisation des chèques-cadeaux dans les commerces Saint-Maximinois, est-ce que vous pouvez nous faire un bilan de cette action ? Combien de chèques-cadeaux ont été dépensés dans nos commerces ? Est-ce que c'est une opération à succès ou pas ? Est-ce que ce sont uniquement les employés municipaux ou alors il y a quand même d'autres gens qui s'en servent ?

Intervention de Monsieur le Maire

Les chèques-cadeaux, il y a des employés municipaux, il y a des personnes âgées aussi de plus de 75 ans puisqu'on leur donne des chèques-cadeaux au moment de la période des fêtes, et puis il y a des privés qui ont aussi acheté des chèques-cadeaux. Pour avoir un bilan précis je vous demande d'attendre un peu qu'on ait recruté le nouvel animateur commerce qui, lui, va reprendre l'ensemble

de ce qui a été effectué depuis le 1^{er} janvier et qui fera un bilan définitif sur l'année qui vous sera communiqué.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- D'attribuer des chèques cadeaux, que ce soit au travers du dispositif proposé par la Commune, comme au moyen d'autres plates-formes émettant des bons d'achat, ce aux agents suivants : - Titulaires, - Stagiaires, - Contractuels (CDI) - Contractuels (CDD de droit public ou de droit privé), dès lors que les agents sont présents au mois de mars et juin pour les chèques cadeaux vacances période estivale et au mois de septembre et décembre pour les chèques cadeaux de Noël.

- Le montant annuel des chèques cadeaux attribués ne pourra être supérieur au plafond défini chaque année par l'URSSAF (171 € au titre de l'année 2022).

- Le montant individuel sera calculé au prorata du temps de travail effectué d'avril à juin pour les chèques cadeaux vacances période estivale attribués en juillet et de septembre à novembre pour les chèques cadeaux de Noël attribués en décembre.

- Les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget Chapitre 65

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- ATTRIBUE des chèques cadeaux, que ce soit au travers du dispositif proposé par la Commune, comme au moyen d'autres plates-formes émettant des bons d'achat, ce aux agents suivants : - Titulaires, - Stagiaires, - Contractuels (CDI) - Contractuels (CDD de droit public ou de droit privé), dès lors que les agents sont présents au mois de mars et juin pour les chèques cadeaux vacances période estivale et au mois de septembre et décembre pour les chèques cadeaux de Noël.

- Le montant annuel des chèques cadeaux attribués ne pourra être supérieur au plafond défini chaque année par l'URSSAF (171 € au titre de l'année 2022).

- Le montant individuel sera calculé au prorata du temps de travail effectué d'avril à juin pour les chèques cadeaux vacances période estivale attribués en juillet et de septembre à novembre pour les chèques cadeaux de Noël attribués en décembre.

- INSCRIT les crédits au budget Chapitre 65

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Intervention de Monsieur le Maire

Nous allons passer aux questions écrites, le règlement intérieur prévoit vingt minutes pour les questions écrites, ce qui va être bien compliqué compte-tenu du nombre de questions, pour tout vous dire il y en a pour quatre pages. Je vais essayer de faire pour le mieux dans le cadre des vingt minutes.

QUESTIONS ORALES

Le 12 octobre 2022, le groupe « Réussir ensemble Saint-Maximin » a déposé le courriel suivant :

Je vous prie de trouver ci-joint les nouvelles questions de notre groupe :

1. Nous avons appris par la presse que vous avez décidé de ne pas renouveler la convention de gestion pour la compétence de l'eau et de ce fait transférer la gestion à la CAPV. Quelles sont les raisons qui motivent cette décision? Vous ne cessez de dire que Saint-Maximin est lésé par la CAPV sur les dossiers qui ont déjà été transférés, comme par exemple la gestion des déchets. Pourquoi alors transférer la gestion d'une ressource essentielle pour la ville et ses habitants? Cette décision étant grave de conséquences pour les saint-maximinois, nous souhaitons qu'elle soit débattue en conseil municipal.

Intervention de Monsieur le Maire

En ce qui concerne la compétence « eau », ce n'est pas la CAPV qui la gère en direct mais la régie des eaux du pays Brignolais, comme je vous l'ai expliqué déjà tout à l'heure. La compétence a été transférée par la loi, cela fait déjà deux ans. On ne fait que cesser de devenir nous les concédants de l'Agglo, comme vont le faire progressivement toutes les communes certainement bien avant terme parce qu'on ne voit aucun intérêt à pouvoir, nous ici, gérer le personnel, gérer les factures, alors que nous n'avons plus les ressources et sachant que nous n'avons plus la main quasiment sur rien, puisque dès qu'on veut faire des travaux de 10 000 ou 20 000 euros sur le réseau qui sont nécessaires, c'est l'Agglo qui décide ou pas. Voilà les raisons qui motivent cette décision, comme c'est le cas d'ailleurs, pas uniquement en Provence Verte, mais un peu partout en France. Les endroits où les communes avaient gardé la concession, elles la rendent rapidement parce que c'est une usine à gaz qui ne fonctionne pas.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Je renouvelle ma proposition de tenir un conseil municipal sur cette question.

Intervention de Monsieur le Maire

On ne va pas lancer les débats, ce n'est pas un deuxième conseil municipal qui recommence, alors vous ne cessez de dire que Saint-Maximin est lésé par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte sur les dossiers qui ont déjà été transférés, comme par exemple la gestion des déchets. Effectivement, je considère toujours que l'on payait déjà les déchets avant que l'Agglo ne se constitue et à partir du moment où on a créé la TEOM où on est parti de zéro comme si l'on avait jamais payé des déchets alors que la TEOM il fallait la créer, j'y étais favorable, mais on aurait dû incorporer un taux de TEOM ce que nous payons déjà avant que l'Agglo ne se constitue. Voilà pourquoi je considère que Saint-Maximin comme les huit autres communes de l'ancienne Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien sont lésées par tout cela. C'est la régie des eaux du Pays Brignolais qui va gérer. Si l'on avait pu garder la compétence « eau » il en aurait été autrement mais c'est la loi qui a décidé de la confier aux EPCI et donc je ne vois pas très bien les conséquences que cela peut avoir pour les Saint-Maximinois d'anticiper ou pas de deux ans, sachant que c'est très compliqué de pouvoir travailler à deux sur la même compétence.

2. le nouvel espace de jeux pour enfants est très apprécié. Néanmoins, il manque cruellement de finitions - une voie d'accès qui permettrait d'y aller sans rebrousser chemin à travers le champ par exemple, et l'installation de bancs pour les parents et un point d'eau.

Aussi, nos échanges avec les habitants ont démontré qu'une bonne partie de l'année les jeux sont impraticables pour cause de chaleur. Une solution rapide et efficace pour un coût modeste serait l'installation de voiles d'ombrage. Elle présente l'avantage par rapport à la plantation d'arbres par exemple, d'assurer immédiatement l'ombre nécessaire, plutôt que d'attendre de nombreuses années que la végétation pousse.

Intervention de Monsieur le Maire

A ce sujet, cela n'a rien à voir, mais je vous réponds puisque j'ai eu la question tout à l'heure par rapport à l'arrêté. L'étude qui a été engagée pour les bâtiments sportifs publics, ce n'est pas comme je vous l'ai dit pour l'aire de loisirs mais c'était pour Bonneval.

En ce qui concerne cet espace de jeux, il a été monté au mois de juin et à une période où il faisait fort chaud. Il n'était pas question de planter en même temps qu'on aménageait le pumtrack ou l'aire de jeux pour enfants, donc on est allé très rapidement et une commission extra-municipale a été mise en place dont le but est de travailler sur la végétalisation de cette aire de loisirs mais pas uniquement. Egalement sur l'ensemble de la Commune, elle se réunira encore la semaine prochaine. Doivent venir également des représentants du CAUE pour présenter là où ils en sont pour la végétalisation des cours d'école et une réflexion va être menée aussi sur le parking des Cerisiers pour végétaliser l'ensemble. On va travailler aussi sur l'aire de loisirs du Clos de Roques. Il est prévu de tirer des points d'eau à partir du cimetière, au moins pour le jardin d'enfants et un pour le pumtrack. Il y a une réflexion qui va être menée sur l'espace qu'il reste entre le pumtrack et la déviation, sachant que nous avons engagé un dossier subventionné à 80 % par l'ANS pour implanter deux cours de 3x3 de basket. Nous vous dirons plus précisément ou on en est dès qu'on aura la réponse. Apparemment l'ANS est ok mais nous n'avons pas encore reçu la notification donc on l'attend pour pouvoir engager quelque chose et une réflexion est menée pour équiper également de tables, de bancs et on va récupérer également des espèces que l'on n'aura pas à payer, du marché du Clos de Roques pour pouvoir les utiliser et pour pouvoir végétaliser l'ensemble de cet espace-là.

Voilà le travail qui est mené et tout ça devrait, j'espère, sortir dans l'hiver pour qu'au printemps prochain l'ensemble soit équipé et avec des arbres suffisamment hauts pour qu'ils puissent commencer à faire de l'ombre et avec des espèces qui conviennent pour avoir des espaces très agréables et arborés.

3. Nous avons entendu dire que la commission de sécurité avait émis un avis défavorable concernant l'ouverture de la salle des fêtes au public. Pourtant, vous l'avez utilisée quelques jours plus tard pour accueillir les participants au semi-marathon et vous programmez d'autres événements. Pouvez-vous nous confirmer cette information et nous dire quelles étaient les réserves de la commission et si elles ont été levées?

Intervention de Monsieur le Maire

Toutes les réserves pourront vous être données mais entre-temps toutes les prescriptions ont été levées donc il n'y a plus aucun souci pour pouvoir utiliser la salle des fêtes. Il n'y avait rien de très important d'ailleurs.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Vous avez un avis favorable, aujourd'hui ?

Intervention de Monsieur le Maire

Oui. Aujourd'hui, toutes les prescriptions qui ont été faites par la commission ont été enlevées.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Ce n'est pas la même chose, il faut que ce soit acté par la commission. C'est comme un contrôle technique, si vous ne repassez pas le contrôle technique pour montrer que vous avez fait les réparations, vous n'avez pas l'autorisation de rouler.

Intervention de Monsieur le Maire

Entre-temps toutes les prescriptions ont été levées, donc on utilise la salle des fêtes. La commission nous a fait un certain nombre de remarques, donc on a répondu à toutes ces remarques et depuis on utilise la salle des fêtes.

Intervention de Madame Mireille BŒUF

Mais la commission doit vous donner, noir sur blanc, l'autorisation.

Intervention de Monsieur le Maire

Eh bien on vous donnera l'autorisation noir sur blanc de la commission.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

En attendant cette autorisation, vous n'utilisez pas la salle des fêtes ?

Intervention de Monsieur le Maire

Dépêchez-vous, parce qu'on en a plus que pour quatre minutes, sinon on ne va pas aller loin parce que c'était que vingt minutes de questions.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

C'est important.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Vingt minutes c'est une chose mais à condition qu'il soit partagé, ce temps.

Intervention de Monsieur le Maire

On en garde pour la prochaine fois, on traitera de tout.

4. Nous avons été alertés par de nombreux riverains du centre-ville sur la prolifération de chats errants qui véhiculent des puces. Il apparaît aujourd'hui que vous n'avez pas renouvelé la convention avec la SPA de stérilisation de 20 chats par an (nombre qui était déjà insuffisant!). Pourtant, cette convention prévoyait que la moitié du coût de stérilisation était pris en charge par la SPA. La convention de fourrière avec le refuge de Garéoult ne concerne que les chiens, est-ce que vous confirmez? La commune a clairement des obligations en matière de gestion des animaux errants et aujourd'hui les gens qui vous appellent sont systématiquement renvoyés vers l'association Poil aux Pattes qui avec la maigre subvention octroyée n'est pas en mesure de faire face à ce problème qui prend de l'ampleur. Comment comptez-vous le régler?

Intervention de Madame Nicole DAVICO-MELEK

Je viens de prendre le relais de la personne qui s'en occupait avec conviction, il y a peu. Pour 2023, il s'agit de signer une convention avec une association reconnue d'utilité publique relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés, je m'y attache. En ce qui concerne la stérilisation des chats identifiés, l'installation d'un dispensaire animalier en partenariat avec une association d'utilité publique devrait voir le jour début 2023.

Le refuge de GAREOULT : la convention a été signée le 21 février 2017. Je vous lis une partie de l'article 3 : « Les chiens et chats errants et tous ceux qui seraient capturés sur la voie publique, seront conduits au chenil « Identité Canine. »

Par contre, je ne peux pas vous laisser écrire que les gens sont systématiquement renvoyés vers une association lorsqu'ils ont des problèmes au sujet d'animaux, je reçois tous les après-midis, puisque je suis à la mairie toutes les après-midis, sans rendez-vous, je réponds au téléphone quand on m'appelle et je règle par mail tous les problèmes que je peux régler.

Je vous annonce également, qu'un pigeonnier sera construit d'ici le printemps, ce qui devrait commencer à résoudre les problèmes que posent les volatiles.
Pour d'autres questions, je répondrai au prochain conseil municipal.

5. Dans votre programme vous aviez promis une totale transparence quant à l'utilisation des deniers publics. Dans ce cadre, au début de votre mandat vous avez présenté quelques fois un tableau de présence des conseillers municipaux au conseil municipal. Pourquoi avez-vous arrêté cette bonne pratique? Pourquoi ne pas l'étendre à la présence au conseil communautaire où vous et vos élus représentez les intérêts de la commune? Pourrait-on avoir aussi un compte-rendu à minima annuel de l'activité des adjoints et conseillers délégués qui perçoivent une rémunération pour leur délégation?

Intervention de Monsieur le Maire

En ce qui concerne le conseil municipal, nous n'avons rien arrêté, nous publions un état des présences tous les trois conseils, c'est-à-dire que sur les trois conseils précédents on indique quels sont les élus qui ont été présents ou pas. Il y a un tableau des présences et cela continuera sur la lettre hebdomadaire qu'on envoie à tous ceux qui nous adressé leur e-mail.

En ce qui concerne l'Agglomération et bien tout simplement je n'en ai pas la compétence, c'est l'Agglomération qui décide ou pas de publier un état des présences des Maires et des délégués à l'Agglomération. Ce n'est pas à moi d'indiquer qui est présent ou pas au Conseil Départemental, Conseil Régional, à l'Agglomération ou ailleurs. J'ai déjà à m'occuper de la Commune de Saint-Maximin c'est déjà pas mal et j'essaie de le faire pour le mieux.

Ensuite, on pourra demander à certains de le faire, on ne pourra pas le faire à chaque fois sinon c'est des journées entières qu'il faudra prévoir pour le conseil municipal.

Je vous propose que les prochaines questions ne soient pas éliminées, je les garde et on y répondra la prochaine fois.

Intervention de Madame Mireille BŒUF

Monsieur le Maire votre attitude est scandaleuse, c'est un déni de démocratie.

Intervention de Monsieur le Maire

Absolument Madame BŒUF, vous en avez l'habitude des dénis.

Intervention de Madame Mireille BŒUF

Vous vous arrangez comme vous voulez encore une fois mais cela ne s'arrêtera pas là.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Monsieur le Maire, vous avez été saisi d'une demande de réunion d'un conseil municipal spécial sur la thématique sur l'eau. Je demande la mise au vote.

Intervention de Monsieur le Maire

Il n'y a aucune raison, ni que vous vous demandiez quoi que ce soit. Le courrier a déjà été fait. L'Agglo l'a acté et c'est passé même en conseil d'agglomération.

Intervention de Madame Mireille BŒUF

Non.

Intervention de Monsieur le Maire

Vous pouvez continuer à gesticuler autant que vous voulez moi ça ne me gêne pas.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Là n'est pas la question. Il y a une demande de débat lors d'un conseil municipal spécial demandant un débat sur l'eau, c'est notre droit. On demande la mise au vote.

Intervention de Monsieur le Maire

Monsieur PICH, ce conseil municipal est terminé et je vous remercie pour votre présence.

Intervention de Madame Mireille BŒUF

Monsieur le Maire, vous êtes obligé de prendre en considération la demande d'un conseil municipal dans la mesure où un tiers des conseillers le votent.

Intervention de Monsieur le Maire

Merci et bonne journée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 12h00.

Le 28 octobre 2022,
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Christophe AUBERT

Le Maire,

Alain DECANIS